

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 janvier 2025

Convocation du :	17 janvier 2025
Date d'affichage :	17 janvier 2025
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/01/01 (Nomenclature 4.1)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault – MAUJARRET Marie-Madeleine – BOQUEHO Stéphanie – THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine – LE FUR Corentin – RUEN Pauline - LE BRIS Isabelle.

Absents excusés : AUBRY Charlène, QUEMARD Bertrand, POISSON François, LE CHANU Fabienne, REPERANT Thibault, GUILLEMOT Sébastien, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

QUEMARD Bertrand à MAUJARRET Marie-Madeleine

REPERANT Thibault à CARRO Nicolas

POISSON François à CHATTARD-GISSEROT Thibault

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT.

Création d'un emploi permanent dans le cadre du poste d'agent en charge des ressources humaines et responsable du service scolaire pour les services administratifs

Rapporteur : Nicolas CARRO

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal du 17 octobre 2024 (délibération n°2024/10/67),

Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées par le Conseil Municipal le 25 janvier 2024 (délibération n°2024/01/03),

Vu la diffusion de l'offre d'emploi d'agent en charge des ressources humaines et responsable du service scolaire-périscolaire, vacant depuis le 21 janvier 2024 à la suite d'une mutation vers une autre collectivité, et ses différentes candidatures,

Dans ce cadre, le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 février 2025 un emploi permanent d'agent en charge des ressources humaines et responsable du service scolaire-périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35^{èmes}.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un tel emploi permanent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer, à compter du 1^{er} février 2025, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe correspondant à l'emploi d'agent en charge des ressources humaines et responsable du service scolaire-périscolaire,
- modifier ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} février 2025

Grade	Cat	Effectivement pourvu par titulaire	Effectivement pourvu par contractuel	Poste(s) vacant(s)	Observations
Attaché Territorial	A	1 TP	1 TP	0	
Rédacteur	B		1 TP		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TP		0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1 TP		1 TP	
Adjoint Administratif	C	2 TP	1 TNC (17/35)	1 TP + 1 TNC	2 saisonniers mairie et musée
Brigadier-Chef Principal	C	1 TP		0	
Adjoint d'Animation	C			1 TP	
Adjoint du Patrimoine	C			1 TP	
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine	B		1 TP	0	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1 TP		0	
Agent de Maîtrise Principal	C	2 TP		0	
Agent de Maîtrise	C			1 TP	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	8 TP		1 TP	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4 TP		1 TP	
Adjoint Technique	C	3 TP + 1 TNC (30/35)	3 TNC (20/35 + 25/35 + 30/35)	1 TNC + 4 TP	saisonniers et accroissement temporaire
TOTAL		25	7	12	

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO




Le secrétaire de séance,
Thibault CHATTARD-GISSEROT

